

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 JUILLET 2019**

**Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture.**

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf, le douze juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Étaient présents :** Ronan ALLAIN, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Pierrette LE BAYON à Aurélie QUEIJO, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

**Absents excusés :** Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Kaourintine HULAUD, Michel JEANNOT, Marie-Lise LE ROUX.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision	Titre	Objet	Vote
N° 2018DC/082	Désignation du Secrétaire de séance	Nommer Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Secrétaire de séance.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/083	Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2019	Approuver le procès-verbal de la séance du 7 juin 2019.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/084	Atelier des entreprises : approbation du Règlement intérieur et des conventions d'occupation des bureaux	DECIDE : - d'approuver le règlement intérieur de la pépinière et hôtel d'entreprises ; - d'approuver le modèle-type de la convention d'occupation précaire d'un bureau en pépinière d'entreprises au sein de l'Atelier des entreprises ; - d'autoriser M. le Président à signer les conventions conclues dans ce cadre et les avenants à venir rendus nécessaires par l'application des conventions, ainsi que tout document y afférent.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/085	Espaces mis à disposition ponctuellement à l'Atelier des entreprises : approbation du Règlement intérieur d'utilisation et	DECIDE : - d'approuver le Règlement intérieur d'utilisation d'espaces mis à disposition ponctuellement à l'Atelier des entreprises ;	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

	<b>des Conventions d'occupation ponctuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver les modèles-types des Conventions d'occupation ponctuelle de salle de réunion et de poste de « coworking » ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer les conventions conclues dans ce cadre et les avenants à venir rendus nécessaires par l'application des conventions, ainsi que tout document y afférent.</li> </ul>	
<b>N° 2018DC/086</b>	<b>Fixation du prix de vente d'un ensemble foncier situé en extension Nord du Parc d'activités « Le Poulvern » à Locoal-Mendon</b>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de fixer le prix de vente des parcelles ZV n°118p, 119, 120, 121p, 122, 123p, 124, 125 ; 126, 127p, 128, 129p, 130 et 133, situées au nord du Parc d'activités « Le Poulvern » sur la Commune de Locoal-Mendon, sur une surface de l'ordre de 23 000 m<sup>2</sup>, à 8 euros/m<sup>2</sup> HT ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.</li> </ul>	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
<b>N° 2018DC/087</b>	<b>Association à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale</b>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de valider les grands principes susvisés pour leur prise en compte dans les Conventions d'Utilité Sociale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ventes pourront intervenir si elles apportent une mixité sociale au sein des résidences locatives et si elles favorisent un parcours résidentiel pour l'acquéreur ;</li> <li>• L'organisme HLM informera la Communauté de communes de l'ensemble des programmes immobiliers proposés à la vente (localisation, typologie, loyer actuel, taux de rotation sur le groupe, vacance, prix de vente pour les locataires en place et pour les autres candidats si le logement devient vacant, étiquette énergétique et liste des travaux...) pour pouvoir donner un avis sur l'opportunité ou non d'une telle opération ;</li> <li>• L'organisme HLM communiquera deux fois par an (en juin et en décembre) un bilan des cessions (tableau reprenant la composition familiale de l'acquéreur, ressources, prix de vente...);</li> <li>• L'organisme HLM vendeur a l'obligation de reconstituer l'offre locative sur la même commune à raison de 2 logements reconstitués pour 1 logement vendu. La reconstitution peut être faite par le même organisme ou par un autre organisme avec accord préalable de la commune et de l'organisme concerné. Pour cela, un suivi annuel des ventes sera réalisé pour identifier les parties d'opération ou opération relevant de la reconstitution suite à une vente. Cette reconstitution pourra être répartie sur différentes opérations d'offres nouvelles ;</li> <li>• Les logements reconstitués suite à une vente ne bénéficieront pas d'aides de la part de l'EPCI ;</li> </ul> </li> </ul>	<i>Délibération adoptée à la majorité (Contre : Jean-Michel GUEDO)</i>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les logements inscrits dans le plan de mise en vente ne bénéficieront pas d'aides à la réhabilitation de la part de l'EPCI ;</li> <li>• Les organismes HLM devront s'engager à : <ul style="list-style-type: none"> <li>o réserver la vente aux particuliers (locataires occupant, locataire de leur parc ou locataires d'un autre organisme HLM) ;</li> <li>o inscrire des clauses anti-spéculatives d'une durée de 10 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour contraindre le nouvel accédant à résider au titre de sa résidence principale dans le logement acquis ;</li> <li>- pour encadrer les conditions de revente du bien (prix et nouvel acquéreur) ;</li> <li>o orienter les futurs acquéreurs vers la Maison du Logement afin de faire valider leur capacité financière ;</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Si un organisme HLM ne respectait pas les engagements décrits ci-dessus, Auray Quiberon Terre Atlantique pourrait suspendre définitivement sa garantie financière et/ou tout apport de subventions ;</li> <li>- d'adresser des contributions écrites aux organismes HLM dans le cadre de l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer les Conventions d'Utilité Sociale ainsi que de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
<p>N° 2018DC/088</p>	<p><b>Avis de la Communauté de communes sur la vente des logements locatifs sociaux de Brec'h</b></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'émettre un avis favorable sur la vente par Bretagne Sud Habitat de logements locatifs sociaux de Brec'h sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la durée des clauses anti-spéculatives soit portée à 10 années,</li> <li>• les clauses anti-spéculatives suivantes soient intégrées aux actes de vente : <ul style="list-style-type: none"> <li>o le ménage acquéreur a l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale,</li> <li>o la mise en location du bien est interdite,</li> <li>o une clause d'agrément de prix (encadrement des prix de revente) est fixée ;</li> </ul> </li> <li>• l'organisme HLM présente les opérations de la reconstitution avant la vente effective à la Commune et à Auray Quiberon Terre Atlantique (2 logements reconstitués pour 1 logement vendu) ;</li> </ul> </li> <li>- que l'opération « les Jardins de Perrine » dans le quartier Léaulet sur la Commune de Brec'h sera fléchée pour la reconstitution de 4 des 8</li> </ul>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>

		logements proposés à la mise en vente dans l'opération « La Petite Prairie ». Ces 4 logements ne relèveront pas de l'offre nouvelle ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
N° 2018DC/089	<b>Fin du système d'aides propre au projet de renouvellement urbain du Gumenen Goaner</b>	DECIDE : - de valider la fin du système d'aides propre au renouvellement urbain du quartier du Gumenen Goaner ; - d'abroger la délibération n°2016DC/153 y afférent ; - de valider la réaffectation de la somme 72 900 € en faveur de la production ou de la réhabilitation du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire pour le PLH 2016-2021 ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/090	<b>Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA)</b>	DECIDE : - de prendre acte du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ; - d'émettre un avis favorable sur ce projet ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/091	<b>Adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)</b>	DECIDE : - d'adhérer au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) à partir de 2019 ; - de procéder au versement annuel de la cotisation correspondante fixée par le CEPRI dans la limite des crédits inscrits au budget ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/092	<b>Présentation du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de la gestion des déchets ménagers et assimilés</b>	DECIDE : - de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés ; - d'autoriser M. le Président à transmettre ces rapports aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante ; - d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>  <i>Franck VALLEIN s'étant retiré du vote.</i>
N° 2018DC/093	<b>Mise à jour de l'intérêt communautaire en matière de pistes cyclables</b>	DECIDE : - de valider les pistes et itinéraires cyclables d'intérêt communautaire tels que présentés dans la carte jointe et qui remplace l'annexe 4 de la délibération n°2018DC/111RECT définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique;	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

		- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.	
N° 2018DC/094	<b>Adhésion à la plateforme Ouest-go pour le covoiturage</b>	DECIDE : - de valider l'adhésion de la Communauté de communes à la plateforme Ouest Go ; - d'autoriser M. le Président à signer la convention d'accès aux services Ouest Go proposée par le Syndicat Mégalis Bretagne, ainsi que tout document y afférent.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/095	<b>Attribution de fonds de concours pour la Commune d'Auray</b>	DECIDE : - d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 75 000 € à la Commune d'Auray pour son projet de Réalisation d'une voie de by-pass entre l'avenue de l'océan et la bretelle nord d'accès à la RN 165 ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/096	<b>Avenant au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du Golf de Saint-Laurent</b>	DECIDE : - d'approuver la modification par voie d'avenant des articles 33 et 34 du contrat de délégation de service public passé entre la Communauté de communes et la « SEMOP Golf de Saint-Laurent » pour la gestion et l'exploitation du Golf de Saint-Laurent ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/097	<b>Approbation de la grille tarifaire du Golf de Saint-Laurent</b>	DECIDE : - d'approuver la grille tarifaire du Golf de Saint-Laurent proposée ci-dessous ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, sous réserve de la signature et de l'entrée en vigueur de l'avenant au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du Golf de Saint-Laurent prévu par la délibération N°2019DC/096.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

<b>TARIFS 2019– GOLF DE SAINT-LAURENT</b>			
<b>Abonnement Golf de Saint Laurent</b>		<b>Paiement Comptant</b>	<b>Prélèvement mensuel</b>
Unisite (Parcours 18 et 9 trous)	Individuel	1 463 €	128€/mois
	Couple	2 320 €	230€/mois
	Moins de 40 ans	1 029 €	90€/mois
	Moins de 40 ans couple	1 646 €	144€/mois
	Jeunes moins de 26 ans	470 €	Non
	Jeunes moins de 18 ans	205 €	Non
	Jeunes moins de 13 ans inscrits à l'école de golf	Gratuit	
Unisite (Parcours 9 trous uniquement)	Individuel	800 €	70€/mois
	Moins de 40 ans	560 €	49€/mois

<b>Green Fee</b>	Basse saison du 01/01 au 31/03 du 04/11 au 31/12	Moyenne saison du 04/04 au 30/04 du 13/05 au 29/05 du 03/06 au 30/06 du 01/09 au 03/11	Haute saison du 01/05 au 12/05 du 30/05 au 02/06 du 01/07 au 31/08
18 trous	41 €	61 €	66 €
18 trous jeunes moins de 26 ans = -50%	20,5 €	30,5 €	33,0 €
18 trous Bluegreen Card et Abonné Bluegreen silver et gold = -25%	30,8 €	45,8 €	49,5 €
18 trous Abonné Bluegreen platinumium = -30%	28,7 €	42,7 €	46,2 €
9 trous	29 €	40 €	40 €
9 trous jeunes moins de 26 ans = -50%	14,50 €	20 €	20 €
9 trous Bluegreen Card et Abonné Bluegreen silver et gold = -25%	21,75 €	30 €	30 €
9 trous Abonné Bluegreen Platinumium = -30%	20,30 €	28 €	28 €
<b>Location</b>			
1 club	3 €		
1/2 série	10 €		
Série complète	30 €		
Chariot électrique	10 €		
Chariot manuel	5 €		
Voiturette 18 trous	32 €		
Voiturette 9 trous	21 €		
Carnet de 30 voiturettes abonné	430 €		
Casier individuel année	120 €		
<b>Practice - Unités valables 18 mois</b>			
Carte rechargeable	10 €		
1 seau	4 €		
3 seaux	10,50 €		
Recharge 70 unités (1 seau = 10 unités)	20 €		
Recharge 160 unités	40 €		
Recharge 280 unités	60 €		
Recharge 530 unités	100 €		

<p><b>N° 2018DC/098</b></p>	<p><b>Frais de mission des agents de la Communauté de communes</b></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de modifier la délibération n°2018DC/188 en date du 7 décembre 2018 relative aux frais de mission des agents en substituant au taux de base d'hébergement (60 € la nuitée) le nouveau taux de base (70 €) fixé par arrêté du 26 février 2019, qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;</li> <li>- de décider que les autres dispositions de la délibération n°2018DC/188 restent inchangées ;</li> <li>- de décider que les plafonds des taux de base (repas et hébergement) seront automatiquement ajustés en cas de modifications de l'article 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.</li> </ul>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>
---------------------------------	--	--	--